

Arrêté temporaire n°26-AT-0205
Portant réglementation de la circulation

**RUE BOURUET AUBERTOT, RUE FRANCOIS JARLEGAN, PLACE DE L'EGLISE et RUE LOUIS
QUILLERE**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 10/08/2026 émise par Mairie d'Arradon demeurant 2 PLACE DE L'EGLISE 56610 ARRADON représentée par Monsieur LE MAIRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Le 19/08/2026, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE BOURUET AUBERTOT, à hauteur du n°4
- RUE FRANCOIS JARLEGAN, de l'intersection avec la rue ALBERT DANET à l'intersection avec la rue des FRERES MITHOUARD
- PLACE DE L'EGLISE

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le 19/08/2026, la circulation est alternée par B15+C18 RUE LOUIS QUILLERE.

Article 3

Le 19/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE KERZU
- RUE LOUIS QUILLERE
- RUE SAINT-VINCENT FERRIER
- RUE DU VIEUX CHENE
- RUE DE KERLERAN
- RUE DU CLAYO
- RUE DU PLESSIS D'ARRADON
- RUE ALBERT DANET

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie d'Arradon.

Article 5

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 11 août 2026

Monsieur le Maire



Jean-Philippe PERIES

DIFFUSION:

- Mairie d'Arradon
- La gendarmerie

- *les policiers municipaux*
- *Adjoint au Maire*
- *Adjointe au Maire*
- *Adjoint au DST*
- *Directeur des Services Techniques*
- *ESP VERTS*
- *Responsable Vie asso*
- *VOIRIE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.